



Enduro des Hautes Vosges

VAGNEY (88) – Samedi 28 et Dimanche 29 Juillet 2018

REGLEMENT PARTICULIER

(Sous-réserve d'acceptation de la FFM et sur la base du règlement du championnat de France d'Enduro en vigueur).

- Art. 1. Date et lieu :** Les samedi 28 et dimanche 29 juillet 2018 à Vagney et ses environs (Vosges – 88120)
Cette épreuve comptera pour le Championnat Grand Est.
- Art. 2. Engagements :** les engagements sont ouverts sur le site <http://motott.fr/index.php> - La date de clôture des engagements est fixée au 30 juin 2018. Les droits d'engagement sont fixés à 60€ par jour, l'inscription est gratuite pour les catégories « Féminine » et « 50cc ».
- Art. 3. Catégories :**
- Elite (3 tours) Plaques rouges et numéros blancs
 - Ligue 1(3 tours) Plaques jaunes et numéros noirs
 - Ligue 2 (2 tours) Plaques vertes et numéros blancs
 - Ligue 3 (1 tour) Plaques noires et numéros blancs
- Art. 4. Cylindrées :** toutes cylindrées
- Art. 5. Contrôles Administratifs :** ouverts le vendredi 27 juillet 2018 de 16h00 à 19h00, les samedi 28 et dimanche 29 juillet 2018 de 7h00 à 8h00. Les pilotes devront se présenter avec leur permis de conduire, la carte grise de la moto, l'attestation d'assurance en cours de validité, la licence (la licence à la journée préalablement remplie sur internet pour les licences journées avec un certificat médical de moins de 3 mois), et l'attestation de prêt du véhicule si la moto n'est pas au nom du pilote. Les W garage ne sont pas autorisés.
- Art. 6. Contrôles Techniques :** Ouverts le vendredi 27 juillet de 16h00 à 19h00, les samedi 28 et dimanche 29 juillet de 7h00 à 8h00 – après le contrôle administratif, le pilote devra se présenter avec sa moto et son casque. Les points suivants seront vérifiés : éclairage, pneus, bruit, plaque d'immatriculation, numéro de cadre et casque homologué. Tout pilote présentant une moto ou des pièces administratives non conformes ne pourra prendre part à l'épreuve.
- Art. 7. Nombre de participants :** Le nombre de participants sera limité à 420 engagés.
- Art. 8. Déroulement de l'épreuve :** Le parcours d'une longueur de 80 kms environ traversera les communes de Basse sur le Rupt, Cleurie, Gerbamont, La Forge, Le Syndicat, Sapois, Rochesson, Vagney. En fonction de la catégorie choisie, il sera à parcourir chaque jour, une fois, deux fois ou trois fois et comportera 2 contrôles horaires situés au centre de Vagney, de nombreux contrôles de passage, et deux spéciales qui pourront être parcourues à l'envers le lendemain **Tout pilote surpris à quitter ou couper le circuit, sera disqualifié sans appel possible. Tout pilote traversant les prairies, forêts ou culture, hors circuit fléché, ne pourra à l'avenir participer à l'enduro des Hautes Vosges.**
- Art. 9. Reconnaissance :** Les 2 spéciales de l'enduro pourront être reconnues uniquement à pied. Le parcours de l'enduro est interdit aux reconnaissances motorisées ou non. L'utilisation du tracé de l'épreuve est formellement interdite à la circulation en dehors du jour de la course. En cas de non respect de cette règle, l'organisation se réserve le droit de d'exclure et de ne plus accepter l'engagement d'un pilote.
IL EN VA DE LA PERENNITE DE NOTRE SPORT.

Moto Verte Hautes-Vosges Enduro 58 Le Paquis des Cailles – 88 120 BASSE SUR LE RUPT

Président : Régis FRANCOIS Tél : 03.29.24.85.20 Port : 06.71.72.56.36 -

Site internet : www.motovertehautesvosges.com Mail : hautesvosgesenduro-president@orange.fr enduro88secrtaire@gmail.com



Enduro des Hautes Vosges

VAGNEY (88) – Samedi 28 et Dimanche 29 Juillet 2018

Art. 10. Signalisation et sécurité : Le circuit se déroule sur des routes et chemins ouvert à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route et les signalisations mise en place pour l'événement. Les concurrents ne sont en aucun cas prioritaires sur la circulation. Les concurrents devront impérativement être vigilent et marquer les STOP d'un temps d'arrêt, y compris si des commissaires de traversées de route sont présents.

Le non respect du code de la route et de la signalisation entrainera la disqualification du pilote.

Art. 11. Contrôle de passages, ravitaillement, contrôle horaire : Une zone unique de ravitaillement sera mise en place à Vagny. Elle sera matérialisée par des drapeaux blancs. Aucun autre ravitaillement en dehors de cette zone ne sera autorisé. A chaque ravitaillement, **un tapis environnemental ABSORBANT est obligatoire sous la moto, ainsi que la présence d'un extincteur à proximité. Fumer sur les ravitaillements (pilots, assistances, ou accompagnateurs) est interdit et entrainera la disqualification du pilote.**

Art. 12. Remise des prix : le classement et le chronométrage seront assurés par la sté MOTOTT. Des coupes seront remises aux 3 premiers de chaque catégorie, sur le cumul des 2 journées. la remise des prix aura lieu le dimanche soir, sur le lieu de l'arrivée, quinze minutes après l'affichage des résultats.

Art. 13. Assurance : Une assurance de type R.C. organisateur, est souscrite conformément à la législation sportive en vigueur auprès de la SAS Assurances LESTIENNES à Reims, par l'intermédiaire Elie VECCHI-THELEM ASSURANCES.

Art. 14. Officiels :

Président du jury Olivier JACQUES

Directeur de course : Olivier SALM

Directeur de course adjoint : Jacques REMY

Commissaires : Pauline FRANCOIS – Sébastien BREPSON – Nicolas ROULEAU – Régis FRANCOIS – Grégory ROSAYE – Alexis ROUSSEL

Visa LIGUE

Visa MOTO-CLUB

Visa FFM

Moto Verte Hautes-Vosges Enduro 58 Le Paquis des Cailles – 88 120 BASSE SUR LE RUPT

Président : Régis FRANCOIS Tél : 03.29.24.85.20 Port : 06.71.72.56.36 -

Site internet : www.motovertehautesvosges.com Mail : hautesvosgesenduro-president@orange.fr enduro88secrtaire@gmail.com